

AUDIT DE LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE – ASSEMBLÉE NATIONALE (LCP-AN)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Lundi 19 mars 2018, 18 h**

SECTION I POUVOIR ADJUDICATEUR

1. – **Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

LCP-Assemblée nationale, 106 rue de l'Université, 75007 Paris

2. – **Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus et les dossier d'offres doivent être renvoyés**

Le présent règlement, l'acte d'engagement ainsi que le cahier des clauses particulières sont disponibles sur le site lcp.fr

Les dossiers d'offres (sous version papier) seront adressés en 4 exemplaires sous pli cacheté à LCP-AN à l'attention de Catherine Pochard avant le 19 mars à 18h, une copie électronique étant adressée à c.pochard@lcp.fr .

3. – **Renseignements complémentaires**

Toute demande de renseignements sur la présente consultation pourra être adressée à Eric Moniot, uniquement par courriel (e.moniot@lcp.fr, copie à n.mace@lcp.fr) et au plus tard le 15 mars à 18h, étant entendu que les réponses seront transmises à l'ensemble des entreprises qui se seraient manifestées.

SECTION II OBJET DU MARCHÉ

1.– Description

La Chaîne Parlementaire –Assemblée nationale (LCP-AN) souhaite disposer d'un état des lieux global :

- Effectuer un audit portant sur le fonctionnement de l'entreprise, son organisation, ses moyens, ses ressources humaines, son financement et sa stratégie digitale.
- Formuler des préconisations d'actions ou d'améliorations dans chacun des domaines précités.

Contexte : La Chaîne Parlementaire-Assemblée nationale

Créée par la loi du 30 décembre 1999, LCP-AN est une société anonyme à actionnaire unique, l'Assemblée nationale. Elle partage le canal 13 de la TNT avec Public Sénat, et est également diffusée sur le satellite, le câble, l'ADSL. Une chaîne 100% est en outre diffusée sur Internet et l'ADSL. Une offre VOD est également disponible sur internet.

La dotation annuelle de LCP-AN s'élève à 16,641 millions d'euros. Elle compte 70 permanents, dont 36 journalistes. S'y ajoutent des intermittents et pigistes qui représentent 9 équivalents temps plein.

Publicité

La présente consultation fait l'objet le 20 février 2018 d'une publicité sur le site lcpn.fr, par voie de communiqué de presse, ainsi que dans le journal professionnel Satellifax du 22 février 2018. La prolongation du délai de remise est annoncée le 7 mars sur le site lcpn.fr, par voie de communiqué de presse et le 8 mars dans Satellifax.

2. – Lieu de livraison des prestations des services :

Les prestations sont à réaliser et livrer 106 rue de l'Université 75007 Paris et le cas échéant dans les locaux de l'Assemblée nationale où se trouve le studio

3. – Nomenclature communautaire pertinente (CPV) :

792 12000-3 Services d'audit

4. – Division en lots :

Non **Oui**

Les variantes seront-elles prises en considération ?

Non **Oui**

5.– Durée du marché

La prestation doit démarrer le 26 mars 2018.

Le rapport d'audit sera remis le lundi 15 juin 2018 au plus tard.

6. – Le prix indiqué dans l'acte d'engagement sera forfaitaire.

SECTION III

**RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE,
ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

1.– Conditions relatives au marché

1.1 Cautions et garanties exigées

Aucune caution n'est exigée.

1.2 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Budget de LCP-AN. Le mode de paiement est le virement bancaire, le paiement intervenant dans un délai de 30 jours.

1.3 Forme juridique que devra revêtir le groupement de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché

En cas de groupement, un mandataire devra être désigné.

2.– Conditions de participation

2.1 *Renseignements concernant la situation propre du fournisseur ou du prestataire de services, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 44 du n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise :*

2.1.1 Statut juridique et capacité professionnelle :

- **Lettre de candidature** (imprimé DC1 disponible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr) ou document équivalent. En cas de regroupement, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire ;
- **Copie du ou des jugements** prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- **Déclaration sur l'honneur** du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics (modèle proposé en annexe 1 du présent règlement de la consultation) ;

2.1.2 Capacité économique et financière :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires correspondant aux fournitures et prestations similaires à l'objet du marché, dans la limite des trois derniers exercices disponibles ;

2.1.3 Capacité technique – références requises :

- **Liste des principales prestations** effectuées par le candidat au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et, si celui-ci a fourni son accord, le destinataire public ou privé ; ces prestations seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;

SECTION IV PROCÉDURE

1.– Type de procédure

Procédure adaptée passée en application des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'attribution sera, le cas échéant, précédée d'une phase de négociation avec l'ensemble des candidats ou certains d'entre eux. Les candidats concernés seront informés par courrier électronique des conditions de déroulement de la négociation.

LCP-AN se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, ainsi que le permet l'article 27 du décret précité.

2. – Contenu des dossiers

- a) Documents relatifs à la candidature : cf. section III, point 2.
- b) Documents relatifs à l'offre :
 - l'acte d'engagement dûment complété et signé ;
 - une note précisant la méthode proposée ;
 - une description des moyens (effectifs, qualifications, sous-traitants éventuels) que le prestataire compte déployer pour assurer la mission ;
 - une note sur l'expérience du candidat pour des prestations analogues.

3.– Critères d'attribution

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Méthodologie et calendrier proposés par le candidat (coefficient 30)
- Composition de l'équipe (appréciée sur la base des CV détaillés de chacun de ses membres) et expérience du candidat dans le secteur concerné (coefficient 40).
- Prix (coefficient 30)

Les réponses seront examinées avant le 23 mars 2018 à 18h par une commission réunissant le Président de la délégation du Bureau de l'Assemblée nationale chargée de la communication et de la presse, en sa qualité de membre de droit du conseil d'administration de LCP-AN, la Présidente-directrice générale et le Secrétaire général de la chaîne.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par le Secrétaire général de LCP-AN qui procédera au recueil des notes de 1 à 5 données sur les critères ci-dessous et au classement des soumissionnaires selon la pondération qui suit.

L'entreprise attributaire et les entreprises non retenues seront informées de la décision avant le 23 mars 2018 à 20h00. LCP-Assemblée nationale pratiquera une notation sur une échelle de 0 à 5 de chacun des critères, 5 étant la meilleure note. Chaque critère sera ensuite affecté des coefficients indiqués ci-dessus afin de définir une note globale. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

4.– **Renseignements d'ordre administratif**

4.1 Documents contractuels et documents additionnels – conditions d'obtention :

Auprès d'Eric Moniot, uniquement par courriel (e.moniot@lcpan.fr, copie à n.mace@lcpan.fr)

4.2 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation : Français.

4.3 Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre :

3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION V AUTRES RENSEIGNEMENTS

1.– **Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces fournies au candidat par l'acheteur public)**

- Règlement de la consultation et son annexe ;
- Acte d'engagement (AE)
- Cahier des clauses particulières (CCP) ;

2.– **Modalités de remise des dossiers**

Les dossiers (sous version papier) seront adressés en 4 exemplaires sous pli cacheté à LCP-AN à l'attention de Catherine Pochard avant le 19 mars à 18h, une copie électronique étant adressée à c.pochard@lcpan.f.

Cette enveloppe fermée, sur laquelle sera indiqué le nom du candidat, doit impérativement comporter la mention suivante :

**« AUDIT DE LA CHAINE PARLEMENTAIRE-
ASSEMBLEE NATIONALE (LCP-AN) »**

3.– **Echanges d'informations avec les candidats (le cas échéant)**

Les candidats sont informés que les échanges d'informations avec le pouvoir adjudicateur (demandes de complément de candidature en application de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de précision sur les offres) seront effectués par courrier électronique, en utilisant l'adresse électronique indiquée par le candidat dans l'acte d'engagement.

4.- Renseignements demandés à l'attributaire

Si son offre est retenue, le candidat disposera d'un délai de **quatre jours ouvrables** pour produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

ANNEXE 1

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Je, soussigné

.....

en qualité de

.....

agissant pour le compte de (société, entreprise) :

.....

.....

déclare sur l'honneur que l'entreprise

.....

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Fait à,

le

Signature